

## Arrêté portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion pour la promotion interne

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 413-1 et suivants,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les avis des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements obligatoirement affiliés employant au moins cinquante agents ainsi que des collectivités et établissements volontairement affiliés qui ont confié au centre de gestion l'établissement des listes d'aptitude pour la promotion interne,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 43 du 25 avril 2023,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les lignes directrices de gestion pour l'établissement des listes d'aptitude au titre de la promotion interne sont présentées dans le document annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ces lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment. Elles sont applicables pour l'établissement des listes d'aptitude prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à Espaly St Marcel, le 27 juin 2023.



Le Président,

Michel CHAPUIS

**Date de publication** : 27 juin 2023

AR Prefecture

043-284300027-20230627-202315-AR  
Reçu le 30/06/2023